

Mairie de Malataverne

Drôme

Délibérations de la séance du Conseil Municipal
du jeudi 29 janvier 2026 à 19h00

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 29 janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Malataverne s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Véronique ALLIEZ, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 10

Procurations : 5

Absents excusés : 5 absents non excusés : 4

Date de la convocation : le 26 janvier 2025

Etaient Présents : ALLIEZ Véronique, JAILLON Marion, DELAHAYE Laurent, CHARMASSON Laurence, MAGNAC Virginie, PINEL Francette, PASTOUREL Hélène, BOURRET Thierry, BRESSON Bernard, PUEL Jean-Marie.

Procurations : Pascal ROUVEURE donne pouvoir à Véronique ALLIEZ, Laurent DELAHAYE donne pouvoir à Davod DURAND-ESPIC, Marie SECARD donne pouvoir à Virginie MAGNAC, Johann DEREUDER donne pouvoir à Francette PINEL, Laurence MANFREDI donne pouvoir à Jean-Marie PUEL.

Absents excusés : Pascal ROUVEURE, DELAHAYE Laurent, Marie SECARD, Laurence MANFREDI, DEREUDER Johann,

Absents non excusés : Pierre BEY, Archange GLAUDIO, Samuel COURBIERE et Emilie DECHILLY.

Secrétaire de séance : David DURAND - ESPIC

1-26-03 Approbation du projet d'établissement de la MPE

Madame le Maire fait lecture du projet d'établissement. Il comporte 59 pages annexes incluses. Ce projet d'établissement comprend outre les éléments classiques d'un tel projet, l'intégration de la CTG (convention territoriale globale) ainsi que les axes de la PME de MALATAVERNE.

Le projet d'établissement est présenté en pièce jointe et sera annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur le rapport de Madame Véronique ALLIEZ, maire après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

- **D'ADOPTER le projet d'établissement de la MPE** tels que développés dans l'annexe présenté au conseil municipal de ce jour,

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, le 29 janvier 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication par voie d'affichage.
Affiché le : 29 janvier 2026

Le Maire,
Véronique ALLIEZ

